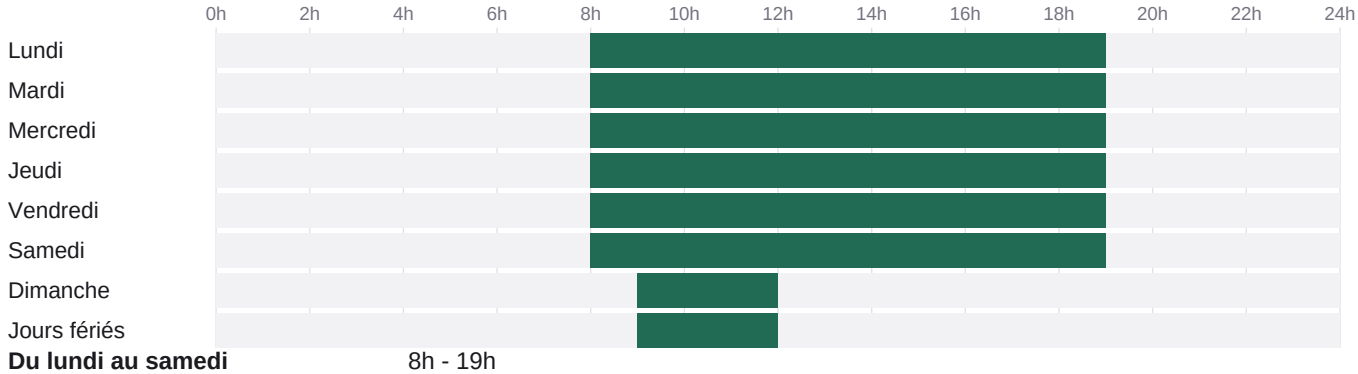
Horaires des travaux bruyants à Zuydcoote

59123 · Nord (59) · 1 630 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Réglementation sur le bruit en général, signé le 2 août 2016 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

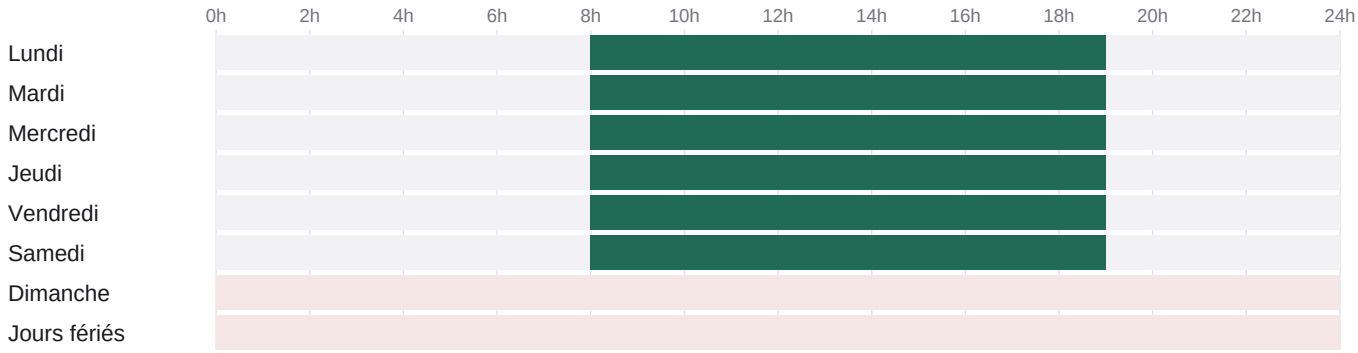
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ..., ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 08 heures à 19 heures ; les samedis de 08 heures à 19 heures ; les dimanches et jours fériés de 09 heures à 12 heures »

Texte officiel : https://www.zuydcoote.fr/wp-content/uploads/2023/07/M40-du-02-08-2016-Reglementation-sur-le-bruit-en-general.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Réglementation sur le bruit en général, signé le 2 août 2016 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers bruyants sur la voie publique ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 19 heures et 08 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel : https://www.zuydcoote.fr/wp-content/uploads/2023/07/M40-du-02-08-2016-Reglementation-sur-le-bruit-en-general.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.